



Service Urbanisme — Affaire suivie par David VIVIER

Adresse :

Mairie d'ARQUES—Place Roger Salengro—BP 60067  
62507 ARQUES CEDEX

Tél. : 03.21.12.97.19.

Fax. : 03.21.98.07.69.

E-mail : [d.vivier@ville-arques.fr](mailto:d.vivier@ville-arques.fr)

# TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ANNÉE 2017

## DÉCLARATION ANNUELLE CONCERNANT DES SUPPORTS PUBLICITAIRES (Enseignes—Pré Enseignes—Panneaux Publicitaires)

NOM  
PRÉNOM

RAISON  
SOCIALE

NOM DE  
L'ENSEIGNE

SIRET

APE

ADRESSE DE  
L'ÉTABLISSEMENT

ADRESSE DE  
FACTURATION  
(si différente)

TELEPHONE

E-MAIL

FAX

# DÉCLARATION DE L'ÉTAT DU PARC AU 1er JANVIER DE L'ANNÉE 2017

## ■ TARIFS DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

PRÉENSEIGNES	TARIF (AU M <sup>2</sup> )	ENSEIGNES La somme des enseignes est :	TARIF (AU M <sup>2</sup> )	PANNEAUX PUBLICITAIRES	TARIF (AU M <sup>2</sup> )
Préenseignes	Exonérées	Enseignes ≤ 12m <sup>2</sup>	0 €	Dispositifs numériques et non numériques	15 €
		12m <sup>2</sup> ≤ Enseignes ≤ 20 m <sup>2</sup>	7,50 €		
		Enseignes ≥ 20 m <sup>2</sup>	15 €		

## ■ PANNEAUX PUBLICITAIRES

LOCALISATION DU DISPOSITIF	DIMENSIONS	SURFACE EN M <sup>2</sup>	PERIODE D'INSTALLATION(*)

## ■ PRÉENSEIGNES

LOCALISATION DU DISPOSITIF	DIMENSIONS	SURFACE EN M <sup>2</sup>	PERIODE D'INSTALLATION(*)

(\*) Période d'installation = nombre de mois où le dispositif est installé dans l'année .

La taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1er mars de cette même année. Il est prévu une taxation *pro rata temporis* pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Si le support est créé après le 1er janvier, la taxation commence le 1er jour du mois suivant (par exemple le 1er août pour un support créé le 12 juillet, soit 5 mois de taxation pour la période du 1er août au 31 décembre).

C'est la même méthode de calcul si le support est supprimé.

# DÉCLARATION DE L'ÉTAT DU PARC AU 1er JANVIER DE L'ANNÉE 2017

## ■ ENSEIGNES

TYPE DE DISPOSITIF (*)	PERIODE D'INSTALLATION (**)	DIMENSIONS	SURFACE EN M <sup>2</sup>

(\*) Parmi les dispositifs :

- ⇒ Enseigne perpendiculaire ou en drapeau,
- ⇒ Enseigne parallèle ou en bandeau,
- ⇒ Enseigne apposée sur mur,
- ⇒ Enseigne sur toiture,
- ⇒ Enseigne sur auvent,
- ⇒ Enseigne sur lambrequin de store,
- ⇒ Enseigne scellée au sol,
- ⇒ Enseigne chevalet ...

(\*\*) en mois. La taxation est calculée par rapport au nombre de mois d'installation de l'enseigne .

Calcul de la taxe à l'année : [surface enseigne] x [montant de la taxe sauf exonération ou réfaction] x ((nombre de mois d'installation) / 12)

---

**Liste des pièces complémentaires à joindre au dossier :**

- ⇒ Une **photographie** de chaque dispositif et/ou vue du plan du ou des dispositifs précisément côtés
- ⇒ Ce document dûment complété et **signé**

---

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements complétés ci-dessus.

Fait à .....

Date : .....

Signature :

# NOTICE

## ■ LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ⇒ Article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui fixe le nouveau régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
- ⇒ Articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales,
- ⇒ Délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2010 instaurant la TLPE sur le territoire de la ville d'ARQUES,
- ⇒ Articles L.581-1 à 45 et R 581-1 à 88 du Code de l'Environnement traitant de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toutes voies, ouvertes à la circulation publique, à savoir toutes voies publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

## ■ NATURE

La taxe frappe trois catégories de supports :

- ⇒ Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité.
- ⇒ Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- ⇒ Les préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

## ■ EXONÉRATIONS

Le Conseil Municipal a décidé d'exonérer les enseignes **inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>** et d'accorder une **réfaction de 50 %** aux enseignes comprises entre 12 et 20 m<sup>2</sup>.

Les préenseignes sont exonérées, ainsi que les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain.

**Toutefois les dispositifs exonérés doivent faire l'objet d'une déclaration, afin d'établir un titre de non imposition.**

## ■ RECOUVREMENT

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, qui doit être effectuée **avant le 1er mars de l'année d'imposition** pour les seuls supports existants au 1er janvier.

Les créations et suppressions intervenues au cours de l'année N seront déclarées et recouvrées en N+1. L'imposition principale établie au titre des supports existants au 1er janvier sera alors augmentée, en cas de création, ou diminuée en cas de suppression. En cas de création, la taxation ne commence que le mois suivant l'installation. En cas de suppression, la taxe cesse à la fin du mois en cours.

Le recouvrement de la taxe ne peut être opéré **qu'à compter du 1er septembre** de l'année d'imposition. Un avis des sommes à payer établi sur la base des déclarations sera transmis à chaque redevable.

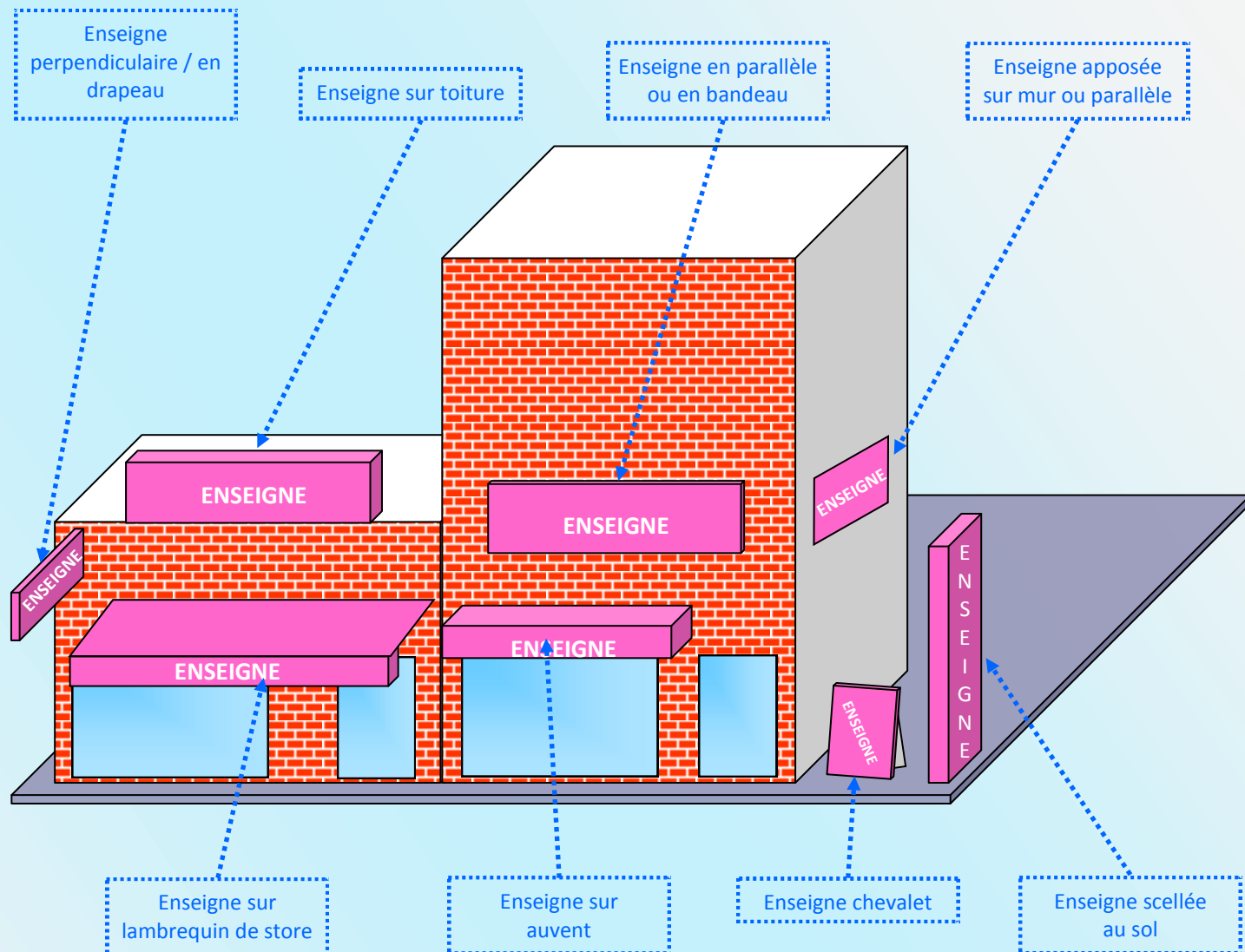
La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif, ou à défaut par le propriétaire, ou encore par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

## ■ SANCTIONS

La ville peut recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et constater les infractions.

**Nota Bene : L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité doivent être précédés du dépôt en mairie d'autorisation d'installation d'enseigne conforme à la réglementation communale.**

## ■ LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES : DÉFINITIONS



## ■ CALCUL DES SURFACES

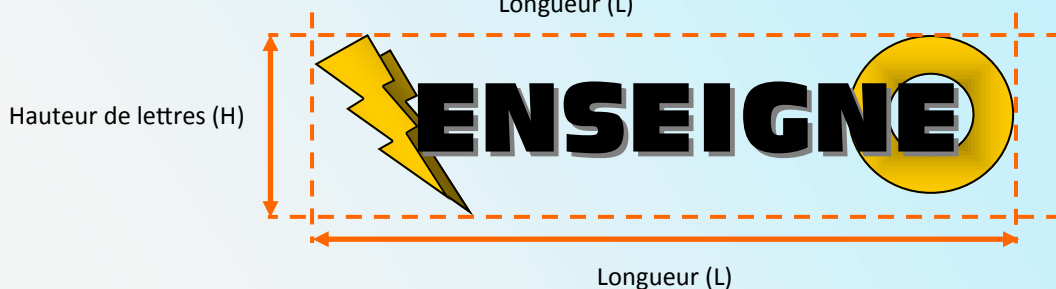
La surface taxable est la surface formant un rectangle créé par les points extrêmes de l'inscription (lettres, symboles, images, formes ...). L'encadrement du support ne doit pas être pris en compte dans le calcul. Pour les enseignes, la taxe est calculée par la somme des enseignes installées sur l'immeuble d'une activité.



**Calcul de la surface** = H x L  
Par la taille du lettrage  
Ex : H = 1,5 m et L = 10 m  
Surface : 1,5 x 10 = **15 m<sup>2</sup>**



**Calcul de la surface** = H x L  
Par la taille du support  
Ex : H = 2 m et L = 12 m  
Surface : 2 x 12 = **24 m<sup>2</sup>**



**Calcul de la surface** = H x L  
Par la taille des formes  
Ex : H = 1,8 m et L = 13 m  
Surface : 1,8 x 13 = **23,40 m<sup>2</sup>**